



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 MARS 2026, 19h30**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 3- Marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire - Attribution et signature - Lot n°12 Peinture
- 4- Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 5- Commission communale des impôts directs (CCID) - proposition de 24 commissaires
- 6- Désignation des membres de la Commission d'appel d'offre (CAO)
- 7- Désignation des membres de la Commission de délégation de service public et de concession (CDSP)
- 8- Désignation d'un représentant au syndicat Hérault Énergies
- 9- Désignation des représentants à l'Assemblée générale de l'agence technique départementale d'Hérault Ingénierie
- 10- Désignation d'un Correspondant Défense
- 11- Désignation des représentants au Conseil D'Administration de la SEM-PFO du Pech Bleu
- 12- Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 13- Désignation des représentants au Conseil D'Administration de l'Ecole Intercommunale de Musique de Servian
- 14- Désignation des délégués au Conseil D'Administration de la Régie de Développement Local (RDL)
- 15- Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- 16- Désignation des représentants au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- 17- Questions diverses

L'an deux mille vingt-six le trente mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026.

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Présents : M. LLOP Christophe ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme DAUX Carole ; M. VITAL Georges ; Mme LLOP Marie ; M. COURRÈGE Alain ; Mme JARGARD Ann ; Mme LERAT Nathalie ; Mme BONNARD Pascale ; Mme CARRIERE Florence ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. ROMAN Lionel ; Mme BELTRAN Sandy.

Procurations : M. VIDAL Bruno donne pouvoir à Mme DAUX Carole ; M. ROUZEEUW Hugues donne pouvoir à Mme LLOP Marie.

Secrétaire de séance : Mme LLOP Marie.
Désignée à l'unanimité.

*** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026**

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant.

DÉLIBÉRATIONS

1- Délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-2 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Il informe les élus que ces délégations lui permettent d'administrer directement certains domaines de l'action municipale. Le Conseil Municipal est ensuite informé de toute décision prise dans le cadre de ces délégations.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De fixer, hors régie de recettes et dans la limite unitaire de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant maximal de 100 000 € HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, dans tous les domaines de gestion de la commune relevant du 1^{er} degré et/ou en appel et/ou dans le cadre d'un pourvoi en cassation et l'autorise à faire appel à l'avocat de son choix en tant que besoin, à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom de la Commune et à la défendre tant auprès du tribunal civil que pénal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- Cette délégation est consentie pour toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable.
- Cette délégation est consentie pour des créances unitaires ne dépassant pas 200 € ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **D'ADOPTER** les délégations du Conseil Municipal au maire telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte, à chacune des séances du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

2- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir ;
Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2026-006 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°2026-008 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 55,70 % ;

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 21,38 % ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** les indemnités de fonction des élus pour la mandature 2026-2032 comme suit :

Nom	Prénom	Fonction	% de l'IB 1027
LLOP	Christophe	Maire	55,70%
POPOVIC	Jean-Marie	Premier adjoint	21,38%
DAUX	Carole	Deuxième adjoint	21,38%
VITAL	Georges	Troisième adjoint	21,38%
LLOP	Marie	Quatrième adjoint	21,38%

- **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires.

- **DE VERSER** ces indemnités à compter du 1^{er} avril 2026.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

- **DE PRÉCISER** que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint à la présente délibération.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDÉMNITÉS ALLOUÉES **AU MAIRE ET AUX ADJOINTS - ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION** (Article L.2123-20-1 du CGCT)

POPULATION au 01/01/2026 (totale au dernier recensement) : 1 294

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire :

- Montant maximum : 55,70 % de l'indice brut 1027 de 4 110,52 €, valeur au 01/01/2024, soit 2 289,56 €.

+ Indemnités maximales des adjoints :

- Montant maximum : 21,38 % de l'indice brut 1027 de 4 110,52 €, valeur au 01/01/2024, soit 878,83 € x 4 = 3 515,32 €

Total indemnités du maire et des adjoints :

= 5 804,88 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire :

Nom du Maire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel
Christophe LLOP	55,70 %	2 289,56 €

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT) :

Nom des adjoints (avec délégation)	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
Jean-Marie POPOVIC	21,38 %	878,83 €
Carole DAUX	21,38 %	878,83 €
Georges VITAL	21,38 %	878,83 €
Marie LLOP	21,38 %	878,83 €

Total général : 5 804,88 € / mois

3- Marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire - Attribution et signature - Lot n°12 Peinture

Vu la délibération n°2025-008 du Conseil municipal en date du 13 février 2025 relative au choix des entreprises pour le marché public des travaux pour l'extension du groupe scolaire ;

Vu l'attribution du lot n°12 Peinture à l'entreprise GFC CONCEPT pour un montant total de 18 380,78 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle 1 + PSE retenues) ;

Vu la notification du marché n° 2025MP12 en date du 21 février 2025 à l'entreprise GFC CONCEPT ;

Considérant les mises en demeure en date du 4 février 2026 et du 18 février 2026 constatant l'absence de l'entreprise GFC CONCEPT aux réunions hebdomadaires et le non-transmission des documents attendus ;

Considérant l'absence de réponse de l'entreprise GFC CONCEPT à ces deux mises en demeure ;

Considérant le manquement grave aux obligations contractuelles de l'entreprise GFC CONCEPT ;

Considérant les propositions des entreprises consultées ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de résilier le marché aux torts exclusifs de de l'entreprise GFC CONCEPT et d'attribuer le marché à l'entreprise RAYSSEGUIER PEINTURE pour un montant total de 23 876,90 € HT (Tranche ferme : 16 226,10 € HT et Tranche conditionnelle 1 : 7 650,80 € HT).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **DE RÉSILIER** le marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire - Lot n°12 Peinture avec l'entreprise GFC CONCEPT.
- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire - Lot n°12 Peinture à l'entreprise RAYSSEGUIER PEINTURE pour un montant total de 23 876,90 € HT (Tranche ferme : 16 226,10 € HT et Tranche conditionnelle 1 : 7 650,80 € HT).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre d'administrateurs, en plus du Maire membre de droit, soit 5 membres élus au sein du Conseil municipal et 5 membres désignés par le Maire par arrêté municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **DE FIXER** à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres désignés par le Maire par arrêté municipal).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Commission communale des impôts directs (CCID) - proposition de 24 commissaires

Monsieur le Maire rappelle l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations de locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 noms), dressée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste des personnes mentionnées ci-dessous en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BODENAN Armelle	BAQUÉ Fernand
BONIOL Jean-Marc	BOUSQUET Corinne
BERNAD Michel	DOMERGUE Jean-Marc
BOUGUITTENE Ahmed	FRANCH Francis
BURAIIS Alain	LOPEZ Barbara
FLORIO Aurélie	MAGANA Gérard
GARCIA Eric	MONCHY Stéphanie
GENOUVIER Monique	MONTETY Elisabeth
GIRON Ascension	PALAU Henri
LATREILLE DE FOZIERES Guilhem	RIQUET Céline
MARTINEZ Marie-Christine	TAIX Jean-Luc
SONIGUÉ GRANIER Laurence	VILLENEUVE Corinne

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **D'ACCEPTER** de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste des personnes mentionnées ci-dessus comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- Désignation des membres de la Commission d'appel d'offre (CAO)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La Commission d'Appel d'Offres est compétente en matière de marchés publics passés par la commune au-dessus d'un certain montant déterminé par la loi.

Monsieur le Maire rappelle également, que suivant les articles 22 et 23 du code des marchés publics, la composition de la CAO est fixée comme suit :

- Le Président, le Maire ou son représentant.
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par l'assemblée délibérante. Avec voix délibératives.
- Le Trésorier Municipal et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (sur invitation du Président de la CAO)

et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché (sur désignation du Président de la CAO).

Avec voix consultatives.

Les membres titulaires sont élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article l2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres et donne lecture de la seule liste déposée

Titulaires : Jean-Marie POPOVIC ; Georges VITAL ; Alain COURRÈGE.

Suppléants : Marie LLOP ; Pascale BONNARD ; Bruno VIDAL.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE NE PAS PROCÉDER** au vote au scrutin secret

- **DE COMPOSER** la Commission d'Appel d'Offres de la manière suivante :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

Membres titulaires :

Jean-Marie POPOVIC

Georges VITAL

Alain COURRÈGE

Membres suppléants :

Marie LLOP

Pascale BONNARD

Bruno VIDAL

7- Désignation des membres de la Commission de délégation de service public et de concession (CDSP)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public et de concession et ce pour la durée du mandat.

La commission de délégation de service public et de concession est compétente pour ouvrir les plis, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et former un avis sur les candidatures et les offres sur tous les contrats de concession.

La composition de la CDSP est fixée comme suit :

- Le Président, le Maire ou son représentant.

- Trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par l'assemblée délibérante. Avec voix délibératives.
- Le Trésorier Municipal et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Avec voix consultatives.

Les membres titulaires sont élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article l2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres et donne lecture de la seule liste déposée

Titulaires : Jean-Marie POPOVIC ; Alain COURRÈGE ; Pascale BONNARD.

Suppléants : Carole DAUX ; Georges VITAL ; Bruno VIDAL.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **DE NE PAS PROCÉDER** au vote au scrutin secret
- **DE COMPOSER** la Commission de délégation de service public et de concession de la manière suivante :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

Membres titulaires :

Jean-Marie POPOVIC

Alain COURRÈGE

Pascale BONNARD

Membres suppléants :

Carole DAUX

Georges VITAL

Bruno VIDAL

8- Désignation d'un représentant au syndicat Hérault Énergies

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est membre du syndicat Hérault Énergies qui accompagne, conseille et assiste les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques, dans les domaines des réseaux d'électricité et de gaz, de la maîtrise de l'énergie et des télécommunications, des réseaux d'éclairage public, des infrastructures de charges pour véhicules électriques.

La Commune étant membre du syndicat Hérault Énergies, elle dispose d'un représentant. Ce représentant a pour mission d'être un relai des préoccupations de la Commune et de rendre compte auprès de celle-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Marie POPOVIC en qualité de représentant au syndicat Hérault Énergies.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Marie POPOVIC en qualité de représentant au syndicat Hérault Énergies.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- Désignation des représentants à l'Assemblée générale de l'agence technique départementale d'Hérault Ingénierie

Monsieur le Maire expose que la Commune est adhérente à l'Agence technique départementale d'Hérault Ingénierie. Cette agence propose des prestations d'assistance dans les domaines de la voirie et de l'aménagement.

Elle peut accompagner la Commune dans les missions à caractère administratif, juridique ou financier.

En tant que membre, la Commune dispose d'un siège au sein de l'Assemblée Générale.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Marie POPOVIC en qualité de représentant titulaire, et Madame Pascale BONNARD, en qualité de représentant suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Marie POPOVIC en qualité de représentant titulaire, et Madame Pascale BONNARD, en qualité de représentant suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'agence technique départementale d'Hérault Ingénierie.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- Désignation d'un Correspondant Défense

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il lui appartient de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Stéphane ALLIÉ en qualité de Correspondant défense.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Stéphane ALLIÉ en qualité de Correspondant défense.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- Désignation des représentants au Conseil D'Administration de la SEM-PFO du Pech Bleu

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est actionnaire de la Société d'Économie Mixte de Pompes Funèbres des communes Occitanes, le Pech Bleu.

Il rappelle que cela permet d'offrir aux habitants de la Commune un service de qualité, à des tarifs avantageux, tout en leur laissant le libre choix du prestataire.

La participation au capital social l'acquisition d'une part sociale permet à la Commune d'être représentée au Conseil d'Administration et de prendre part à la gestion de la Société d'Économie Mixte.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner une autre personne que le Maire, membre de droit, pour représenter la Commune aux assemblées et aux Conseils d'Administration de la SEM-PFO du Pech Bleu.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Florence CARRIERE.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE DÉSIGNER** Madame Florence CARRIERE en tant que représentante de la Commune aux assemblées et aux Conseils d'Administration de la SEM-PFO du Pech Bleu.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion de la Commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2007 avec effet au 1^{er} janvier 2008.

En raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient de nommer un délégué élu et un délégué agent qui représenteront la commune des instances du CNAS.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Florence CARRIERE en tant que déléguée élu et Madame Julie FAUTER-DIAZ en tant que déléguée agent.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE DÉSIGNER** Madame Florence CARRIERE en tant que déléguée élu et Madame Julie FAUTER-DIAZ en tant que déléguée agent pour représenter la Commune au CNAS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13- Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Ecole Intercommunale de Musique de Servian

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est membre de l'école intercommunale de musique de Servian, au même titre que les communes de Servian, Coulobres, Valros, et Montblanc.

Cette école est administrée par un Conseil d'Administration et il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la Commune

Monsieur le Maire propose de le désigner en qualité de représentant titulaire, et de désigner Madame Nathalie LERAT en qualité de représentant suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Christophe LLOP en qualité de représentant titulaire, et Madame Nathalie LERAT, en qualité de représentant suppléant pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Ecole Intercommunale de Musique de Servian.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14- Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la Régie de Développement Local (RDL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est membre de la Régie de Développement Local (RDL).

La Régie de Développement Local (RDL) œuvre pour l'insertion professionnelle de personnes en difficulté sur le territoire.

La Commune est adhérente à la mission RSA portée par la RDL. Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Un référent unique est chargé d'accueillir les bénéficiaires du RSA.
- Le référent unique réalise un diagnostic social de la situation de chaque personne afin de leur proposer le meilleur accompagnement social ou professionnel, en relation avec les partenaires du dispositif RSA.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Florence CARRIERE en qualité de déléguée titulaire, et Madame Ann JARGARD, en qualité de déléguée suppléante.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE DÉSIGNER** Madame Florence CARRIERE en qualité de déléguée titulaire, et Madame Ann JARGARD, en qualité de déléguée suppléante pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Régie de Développement Local (RDL).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15- Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'aux termes de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunal, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées.

Lors de la séance du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la fixation du nombre de représentants des Conseils municipaux à la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges comme suit :

- 2 représentants par commune (hors Béziers)
- 6 représentants pour la commune de Béziers.

Monsieur le Maire propose de le désigner, ainsi que Madame Carole DAUX, en qualité de représentants.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Christophe LLOP et Madame Carole DAUX en qualité de représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16- Désignation des représentants au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 18 décembre 2008, créant un nouveau service public d'assainissement non-collectif (SPANC).

La régie mise en place par délibération du 4 février 2010 est administrée par un Conseil d'exploitation.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune au sien de ce Conseil d'exploitation.

Monsieur le Maire propose de le désigner en qualité de représentant titulaire, et de désigner Madame Carole DAUX en qualité de représentant suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Christophe LLOP en qualité de représentant titulaire, et Madame Carole DAUX, en qualité de représentant suppléant pour représenter la Commune au Conseil d'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17- Questions diverses

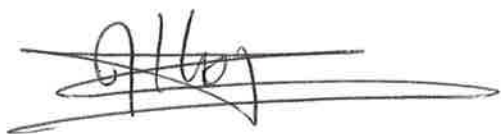
-Conseil Ecole vendredi 27 mars : les enseignantes ont demandé une augmentation des dotations (participation par élève et sorties scolaires). Un point d'information sur l'avancement des travaux de la nouvelle école a été demandé.

-Problème ce matin dans le bus de liaison des 2 écoles : une lettre d'avertissement a été envoyée aux parents de l'élève perturbateur.

-Bombes de gaz hilarant : plusieurs bombes grand format ont été retrouvées à différents endroits du village et ramassées par les élus. Une information va être faite à la Police Municipale pour une attention plus particulière.

La séance est levée à 20h21

**La secrétaire de séance,
Marie LLOP**



**Le Maire,
Christophe LLOP**

